

ANNEXE 1 à l'arrêté du **04 JUIN 2018** déclarant d'utilité publique en application des articles L.122-1 4ème alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des L.122-1 V et L.126-1 du code de l'environnement, les travaux nécessaires à la mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Plémet sur le territoire des communes de Plémet et Laurenan,

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du :

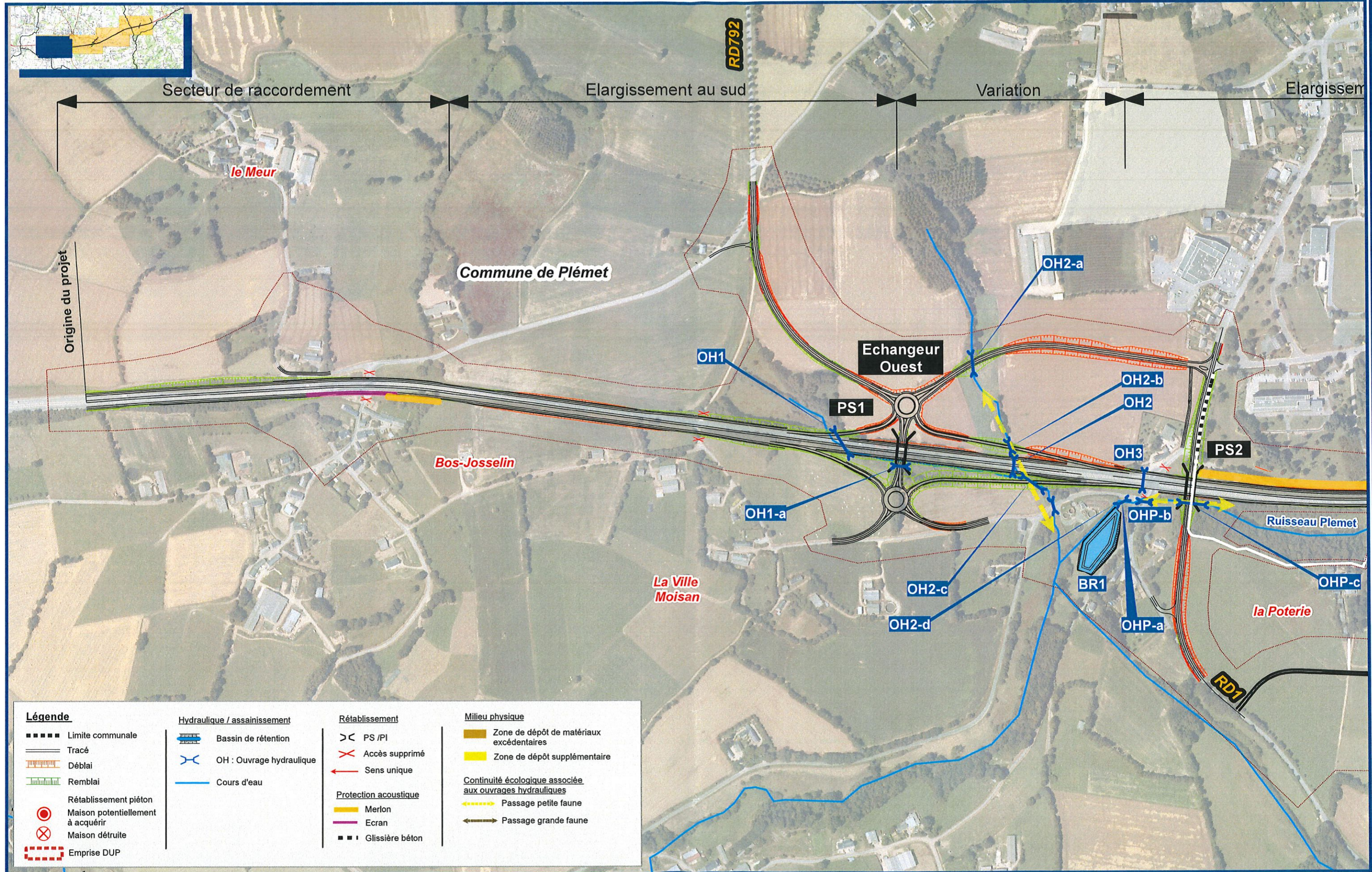
04 JUIN 2018

Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché, chef de bureau

Jérôme LABRO

Plan Général des Travaux

Les caractéristiques techniques des ouvrages principaux, et de ce fait les plans des travaux, sont susceptibles d'évoluer de façon non substantielle dans le cadre des Études de projet.



Légende			
<ul style="list-style-type: none"> ----- Limite communale ==== Tracé ▨ Déblai ▩ Remblai ○ Rétablissement piéton ⊙ Maison potentiellement à acquérir ⊗ Maison détruite ▭ Emprise DUP 	<p>Hydraulique / assainissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Bassin de rétention ⋈ OH : Ouvrage hydraulique — Cours d'eau 	<p>Rétablissement</p> <ul style="list-style-type: none"> >< PS /PI ⊗ Accès supprimé ← Sens unique <p>Protection acoustique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▨ Merlon ▩ Ecran ▭ Glissière béton 	<p>Milieu physique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▭ Zone de dépôt de matériaux excédentaires ▨ Zone de dépôt supplémentaire <p>Continuité écologique associée aux ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> ⚡ Passage petite faune ➡ Passage grande faune

